

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 16 mars 2023
Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
DAUBIGNEY Jean-Michel	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	CHAPIN Jean-Paul
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	DIEBOLT Alain
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	PANNAUX Joël
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	HENRY Micheline
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	GUIBELIN Hervé
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	MILLIER Cyril
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAROUI Ako	SAGET Emmanuel
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	JEANNEAUX Cyril
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	LAGNIEN Jacques
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno	BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise
MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	GINET Gérard
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Conformément au Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie, dont les collectivités territoriales, peut choisir un fournisseur sur le marché. Toutefois, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que technique par la proposition de services annexes en matière d'efficacité énergétique.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est aujourd'hui adhérente au groupement d'achat de l'Union des groupements d'achat public (UGAP) pour la fourniture de gaz sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Il est proposé de rejoindre le groupement régional pour l'achat d'énergie pour la fourniture de gaz à compter de la date d'échéance du marché en cours, soit à compter du 1^{er} juillet 2025, selon les dispositions exposées ci-dessous.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article L.2113-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DE PRÉVOIR** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif, dont le montant est de 0.30 TTC/Mwh/année de fourniture,

- **DE DONNER** mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

SCRUTIN POUR : 65
 CONTRE : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 8
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Services Techniques/Environnement
- Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre



Jean-Pascal FICHÈRE.